





DEVENIR DE RENAULT EN FRANCE

Info retour 7^{ème} journée de négociation

AGENDA DE LA NÉGOCIATION

Thématiques du jour :

- Retour sur la séance du 16/11
- Synthèse de l'ensemble des thèmes de négociation

Un draft d'accord sera soumis aux organisations syndicales en fin de semaine pour relecture.

Séance de travail du 7 décembre :

Relecture du projet d'Accord

MISE EN SIGNATURE DE LA PROPOSITION D'ACCORD : SEMAINE 50 La 7^{ème} et dernière réunion de **négociation** sur **le devenir de Renault en France** s'est terminée ce jour.

Cette réunion avait pour but de revenir sur l'ensemble des thèmes :

- Activité
- Organisation du Temps de Travail
- > Transformation Immobilière
- > Transformation de l'emploi et des compétences
- > QVT
- > Reconnaissance et protection sociale



Nous vous ferons part de nos commentaires à la suite de nos échanges avec les équipes CFE-CGC de l'ensemble des sites.

Contact

CFE-CGC RENAULT GROUP API : FR Q10 119 303 Tél : 01 76 84 15 79

Mail: cfecgc.renault@wanadoo.fr

DERNIÈRES ÉVOLUTIONS DE LA NÉGOCIATION

ACTIVITÉ

- En plus des activités déjà annoncées, sera ajouté le détail des activités du site du Mans en reprenant les éléments du Média local.
- L'accord mentionnera 2 nouvelles intentions :
 - Faire de Cléon le centre de référence de production des moteurs électriques pour le Groupe,
 - Recruter des profils ETAM au sein de l'Industrie.

0.T.T.

- Ecrêtage : fin de la règle de transition au 1er juin 2022 (au lieu du 31 mars 2022).
- Un congé posé au-delà du 1er juin 2022 et validé par le manager sera préservé.
- Maintien des droits des congés reportés dans le compteur dédié (exemples : congé maternité, expatriés, ...).
- Possibilité de négociations locales sur tous les thèmes de l'O.T.T.
- Début 2024 : clause de revoyure avec renégociation possible de la majoration des H.S.

G.E.P.P.:

- Mise en œuvre de la D.A. 2022 sur la totalité du périmètre de l'accord.
- Démarrage des recrutements en 2022 dans une volumétrie à déterminer en fonction de la conjoncture.
- Maintien des Commissions d'Application Métiers sur la totalité de la durée de l'accord.
- Co-investissement sur le CPF : en plus du co-investissement en temps, et quand le salarié est volontaire pour engager son CPF afin d'obtenir une formation certifiante, 2 cas de co-investissement financier :
 - Cas 1 : dotation de 1.000€ sur le CPF d'un salarié en poste « gris » pour une formation en lien avec son poste actuel ou pour une mobilité à moyen terme,
 - Cas 2 : dotation du reste à charge pour un parcours formatif vers les compétences stratégiques de l'entreprise pour un salarié dont le montant du CPF est insuffisant, qu'il soit sur un poste « gris » ou « bleu ».
- Pour les départs : reconstitution du salaire temps plein pour les salariés à temps partiels thérapeutique.



